

Livraison alimentaire en deux roues

Socle de prévention

Principes et mesures de prévention



FICHE-mémo 1



Principes de prévention

Extraits du Code du travail :

Art. L. 4121-1 : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1/ des actions de prévention des risques professionnels
- 2/ des actions d'information et de formation
- 3/ la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

Art. L. 4121-2 : L'employeur met en oeuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement des principes généraux suivants :

1. Éviter les risques
2. Évaluer ceux qui ne peuvent être évités
3. Combattre les risques à la source
4. Adapter le travail à l'homme
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux
7. Planifier la prévention
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les protections individuelles
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs

Art. L. 4121-3 : L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail... A la suite de cette évaluation, l'employeur met en oeuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Art. R. 4121-1 : L'employeur transcrit et met à jour dans un Document Unique (DUERP) les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3.



Mesures de prévention

La prévention des risques professionnels débute par une évaluation des risques de l'établissement prenant en compte les risques partagés par l'ensemble des représentants de la profession, et des situations particulières de l'établissement liées à la conception des locaux, à l'environnement, aux équipements et à l'organisation du travail. Le risque routier fait partie intégrante des risques à évaluer.

Un outil OIRA d'aide à l'évaluation est disponible à l'adresse www.inrs.fr

Les mesures de prévention à mettre en place sont à détailler dans un plan d'action issu du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Dans le domaine du risque routier, il est recommandé de mettre en œuvre les mesures du socle de prévention suivantes, précisées dans les fiches-mémo de la publication.

1 pour prévenir les risques liés à l'utilisation des véhicules

Il convient de :

Privilégier le moyen de transport le plus sûr possible. Certains établissements en zone péri-urbaine ou rurale ont choisi d'effectuer leurs livraisons en voiture plutôt qu'avec un véhicule 2 roues (motorisé ou non), réduisant notablement leur risque d'accident.

Si l'option deux roues est maintenue, le choix du véhicule acheté pourra également favoriser une utilisation plus sécurisée (3R, 2R de faible cylindrée etc.).

Equiper et entretenir les 2 roues pour en sécuriser l'usage (cf fiche-mémo 2 / Equipements de sécurité et entretien des 2 roues).

Doter les salariés d'EPI adaptés pour réduire la gravité des accidents éventuels (cf fiche-mémo 3 / Equipements de Protection Individuelle - EPI).

3 pour prévenir les risques liés à l'organisation du travail

Il convient de :

Adapter les engagements clients (délais de livraison) et la quantité de production aux aléas des tournées (météo, absence de salariés, pannes de véhicules etc.). Un système de géolocalisation des livreurs (utilisé dans le respect des exigences de la CNIL) peut faciliter les interfaces entre les clients et le point de vente et éviter de solliciter les livreurs.

Limiter les distances parcourues en regroupant par livreur les livraisons en fonction de leur situation géographique. Un logiciel de gestion de tournées peut aider.

2 pour prévenir les risques liés au comportement du salarié

Il convient de :

Clarifier les règles de sécurité attendues (politique alcool, drogue, port des EPI, utilisation du téléphone, respect du code de la route), par l'intermédiaire d'un règlement intérieur ou de consignes formalisées, portées explicitement à la connaissance des salariés et de les faire appliquer.

S'assurer de la capacité des salariés à exercer une activité de livraison en toute sécurité (cf fiche-mémo 4 / Habilitation à la conduite des 2 roues).

Permettre au salarié de pouvoir préparer son itinéraire en amont par un moyen de visualisation de sa tournée et prévoir les moyens et procédures associées pour lui permettre de se repérer et trouver son itinéraire en sécurité et dans le respect du code de la route. Un smartphone positionné sur un support fixé au guidon, avec consultation à l'arrêt, semble la solution la plus réaliste.

Définir les moyens et procédures associées d'utilisation du téléphone portable en sécurité conciliant le respect du code de la route avec les besoins de communication.